

## COMMUNE DE WEMMEL

### Conseil communal Jeudi 20 février 2020

## Procès-verbal

**Présents :** **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

**Excusés :** **Erwin Ollivier**, **Houda Khamal Arbit**, conseillers ;

*La conseillère **Céline Mombeek** est présente à partir du point 5.*

*Le conseiller **Sven Frankard** quitte la séance à partir du point 12.*

*Le directeur général **Audrey Monsieur** quitte la séance à partir du point 13.*

*Le directeur général faisant fonction **Rudi Seghers** est présent à partir du point 13.*

*Le conseiller **Sven Frankard** est présent à partir du point 13.*

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

|                |                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Procès-verbal du Conseil Communal du 23/01/2020</b> |
| <b>Service</b> | <b>Secrétariat</b>                                     |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                        |

#### Faits et contexte

/

#### Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

#### Avis

/

#### Motivation

/

#### Implications financières

/

**Décision****Article unique**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 23/01/2020.

2.

|                |                                                           |
|----------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Plan pluriannuel 2020-2025 : prise en connaissance</b> |
| <b>Service</b> | <b>Finances</b>                                           |
| <b>Vote</b>    |                                                           |

**Faits et contexte**

Courrier du 31-01-2020 de l'Agentschap Binnenlands Bestuur, service Lokale Financiën, concernant la prise en connaissance du plan pluriannuel 2020-2025

L'Agentschap Binnenlands Bestuur a pris connaissance du plan pluriannuel 2020-2025 de Wemmel et a formulé un certain nombre de remarques.

La remarque portant sur les autres frais de personnel requiert encore de l'attention. Dans le plan pluriannuel, les montants prévus comme des 'économies' et comme une 'budgétisation excessive' ont été intégralement repris comme une charge négative parmi les frais du personnel, sur une seule clé de répartition. Ce point doit être précisé, et les économies et budgétisations excessives devront être réparties concrètement entre les codes stratégiques auxquels elles s'appliquent. Il est recommandé de prévoir cet ajustement lors de la première adaptation à venir du plan pluriannuel.

**Fondements juridiques**

Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 332, §1<sup>er</sup>, troisième alinéa

**Avis**

/

**Motivation**

/

**Prise en connaissance**

Le Conseil communal prend connaissance du courrier du 31 janvier 2020 relatif à la prise en connaissance du plan pluriannuel 2020-2025.

3.

|                |                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Deuxième pilier de pension du personnel contractuel</b> |
| <b>Service</b> | <b>Personnel</b>                                           |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                            |

**Faits et contexte**

Selon la loi du 30 mars 2018, les administrations locales qui accordent un deuxième pilier de pension à leur personnel contractuel bénéficient d'une déduction sur leur cotisation de responsabilisation et évitent ainsi une majoration de la cotisation de responsabilisation. Cela sous-entend toutefois un pourcentage minimum pour le deuxième pilier de pension de 2% en 2020 et de 3% à partir de 2021. La moitié des coûts du deuxième pilier de pension peut être déduite de la cotisation de responsabilisation qu'une administration paie le cas échéant (avec un maximum de 3%).

La déduction sur la cotisation de responsabilisation est financée par les administrations locales qui ne bénéficient pas d'une déduction sur la cotisation de responsabilisation.

L'augmentation du deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel, de 1% à 2% en 2020, a été approuvée sur le plan budgétaire dans le plan pluriannuel 2020-2025.

#### **Fondements juridiques**

- Article 12 de la loi du 30 mars 2018 relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

#### **Avis**

Avis numérique des syndicats : avis favorable de la CSC Services publics et de la CGSP Administrations locales et régionales

#### **Motivation**

Le deuxième pilier de pension est porté à 2% en 2020 afin d'éviter une majoration de la cotisation de responsabilisation.

#### **Implications financières**

Augmentation de 45.000 € en 2020

Visa accordé par le directeur financier le 05/02/2020

#### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal approuve l'augmentation du deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel, de 1% à 2% à partir du 01/01/2020.

4.

|                |                                                                                                                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Conclusion d'un accord-cadre 'Energie - duurzame gebouwen' sur les bâtiments durables avec le gestionnaire de réseau de distribution Sibelgas</b> |
| <b>Service</b> | <b>Patrimoine</b>                                                                                                                                    |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                                                                                                                      |

#### **Faits et contexte**

En son assemblée du 23 mai 2011, le Conseil communal a conclu un accord-cadre 'Energie' avec le gestionnaire de réseau de distribution Sibelgas.

L'objectif de cet accord était de définir les modalités générales de la collaboration entre la commune de Wemmel et Sibelgas et de prévoir pour Sibelgas la possibilité de formuler une offre afin de soutenir l'administration communale de Wemmel dans ses projets en matière de gestion de l'énergie.

Concrètement, plusieurs projets en matière d'énergie ont été réalisés ces dernières années sous cet accord-cadre, et notamment :

- renouvellement de l'installation de chauffage central – complexe sportif Zijp
- renouvellement de l'installation à haute tension de la Résidence
- renouvellement de l'éclairage des terrains de football du complexe sportif Marcel Van Langenhove
- renouvellement de l'installation à haute tension du hall des sports (phase initiale)

Du fait de la fusion entre Eandis et Infrax, ayant donné naissance à Fluvius, l'accord-cadre doit être renouvelé.

Ce nouvel accord est similaire à l'accord existant et prévoit également l'accès aux données des compteurs numériques pour le logiciel de gestion de l'énergie.

### **Fondements juridiques**

Arrêté du Gouvernement flamand du 2/3/2007 relatif aux obligations de service public en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie (article 10)

Décret sur l'administration locale

### **Avis**

Favorable

### **Motivation**

- L'approbation est une suite logique de la fusion intervenue entre Eandis et Infrax.
- Ces services en matière d'énergie relèvent de la législation relative aux marchés publics.
- La signature de l'accord-cadre n'oblige pas la commune de Wemmel à un engagement exclusif avec Fluvius.
- Les projets réalisés dans le passé l'ont toujours été de manière correcte et professionnelle.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal de Wemmel approuve l'accord-cadre 'Fluvius duurzame gebouwen' sur les bâtiments durables avec le gestionnaire de réseau de distribution SIBELGAS, tel que joint en annexe à la présente décision. Le gestionnaire de réseau de distribution agit par le truchement de l'entreprise FLUVIUS SYSTEM OPERATOR CVBA, établie Brusselsesteenweg 199 à 9090 Melle.

#### **Article 2**

Le bourgmestre et le directeur général de la commune de Wemmel sont mandatés aux fins de signer ledit accord.

#### **Article 3**

Est désigné en tant que personne de contact pour la commune de Wemmel conformément à l'article 19 de l'accord : M. Wim Verdoodt, chef du service Affaires territoriales.

5.

|                |                                                                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Approbation du cahier des charges, plan et coûts – projet égouts et routes : rue E. Van Elewijck / Val Joli / rue J. Vander Veken</b> |
| <b>Service</b> | <b>Patrimoine</b>                                                                                                                        |
| <b>Vote</b>    | Approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Didier Noltincx)                                                                              |

La conseillère **Céline Mombeek** intègre la séance.

### **Faits et contexte**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé en sa séance du 4 février 2004 d'attribuer la mission de conception pour le marché 'Rue E. Van Elewijck – aménagement d'égouts séparés' à l'entreprise SWECO BELGIUM SA, établie rue d'Arenberg 13, boîte 1 à 1000 Bruxelles.

Pour le projet 'égouts rue E. Van Elewijck – Val Joli – rue J. Vanderveken (tronçon)', la commune de Wemmel a introduit par décision du Collège du 9/6/2010 une demande de subventions auprès de la Vlaamse Milieumaatschappij (VMM).

La subvention pour ce projet (réf. n° B215101), d'un montant de 833.957,10 €, a été fixée par arrêté ministériel du 12 octobre 2016 par la ministre flamande de l'environnement Joke Schauvliege.

En sa séance du 17/12/2015, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité le contrat de prestation de services avec l'entreprise Aquafin NV portant sur le déploiement et la gestion de l'infrastructure d'égouts communale.

Conformément à ce contrat de prestation de services conclu entre la commune de Wemmel et la NV Aquafin, le Conseil communal a désigné en sa séance du 23 février 2017 la NV Aquafin aux fins d'assurer la gestion du projet égouts GIP portant la référence B215101 'Rue E. Van Elewijck + Val Joli + rue J. Vanderveken (tronçon)', et ce tant pour la phase de conception que pour la phase d'exécution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, TMVW / FARYS est le gestionnaire des égouts de la commune de Wemmel. Après concertation avec toutes les parties (VMM, Aquafin, bureau d'études SWECO et Farys), Sweco a introduit un dossier adapté le 11 juin 2018. Le dossier a été soumis au Conseil communal, qui l'a approuvé en sa séance du 28/06/2018, tandis que la VMM avait encore certaines remarques.

Le dossier a été adapté en fonction des remarques de la VMM et la structure en surface a été adaptée en fonction de l'avis de la commission Mobilité du Conseil communal du 18 mars 2019 visant à aménager la rue E. Van Elewijck en tant que rue réservée aux vélos et le Val Joli en tant que clos résidentiel.

Le plan a été soumis aux habitants de la rue le samedi 18 janvier 2020.

Toutes ces opérations ont permis d'obtenir un dossier qui est à présent prêt à être mis en adjudication.

### **Fondements juridiques**

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Décision du Conseil communal du 19 décembre 2019 portant approbation du plan pluriannuel 2020-2026

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus sur la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 36

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

### **Avis**

Approuver le dossier et ordonner au gestionnaire de projet Aquafin de lancer la procédure d'adjudication

### **Motivation**

Le réaménagement de la rue est indispensable.

Motivation :

- Prise en charge du problème des inondations
- Environnement : séparation des eaux pluviales et des eaux usées et élimination du point de déversement des eaux usées (déversoir) du Moorbeek
- Mobilité et qualité de vie :
  - attention pour l'esthétique dans le choix des matériaux et l'aménagement d'espaces verts
  - attention pour les usagers faibles à travers l'aménagement de la rue E. Van Elewijck en rue réservée aux vélos et du Val Joli en clos résidentiel
  - prévision d'emplacements de stationnement à travers l'aménagement de bandes de stationnement dans la rue E. Van Elewijck et d'emplacements de stationnement délimités dans le clos résidentiel (Val Joli)

### **Implications financières**

|                                 |                                                          |                               |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Numéro de l'action :<br>A-1.2.8 | Compte général :<br>22400000                             | Code stratégique :<br>0310-00 |
| Budget approuvé :<br>600.000 €  | Dépense/recette effective :<br>559.626,75 € (estimation) | Solde du budget :<br>- €      |

Les travaux sont subdivisés en travaux aux égouts et autres travaux. Les travaux aux égouts entrent en ligne de compte pour les subventions de la VMM, tandis que le montant restant des travaux aux égouts sera payé par Farys (moyens financiers provenant de la cotisation d'assainissement de la commune de Wemmel). Les travaux réalisés en dehors du tracé des travaux aux égouts sont considérés comme des autres travaux / embellissements (principalement les trottoirs) et sont à la charge de la commune de Wemmel.

Le coût total des travaux est estimé à 2.974.777,00 € hors TVA. Ce montant est ventilé comme suit :

CHAPITRE 1 : Embellissement 100% à la charge de Wemmel

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| TOTAL DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES               | 3.960,00   |
| TOTAL DISPOSITIONS GENERALES                     | 1.900,00   |
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES                      | 98.081,75  |
| TOTAL SOUS-FONDATIONS ET FONDATIONS              | 123.550,00 |
| TOTAL REVETEMENTS                                | 166.622,70 |
| TOTAL EGOUTS ET EVACUATION DES EAUX              | 1.265,00   |
| TOTAL ELEMENTS LINEAIRES                         | 28.555,00  |
| TOTAL TRAVAUX DIVERS                             | 50.908,50  |
| TOTAL SIGNALISATION                              | 6.922,00   |
| TOTAL AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS | 77.861,80  |

**TOTAL CHAPITRE 1 : Embellissement 100% à la charge de Wemmel 559.626,75 €**

CHAPITRE 2 : REPARATION DE LA TRANCHEE 100% à la charge d'Aquafin / FARYS

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| TOTAL DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES  | 4.045,00   |
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES         | 121.878,60 |
| TOTAL SOUS-FONDATIONS ET FONDATIONS | 86.004,80  |
| TOTAL REVETEMENTS                   | 70.645,00  |
| TOTAL ELEMENTS LINEAIRES            | 27.870,00  |
| TOTAL SIGNALISATION                 | 2.002,00   |

**TOTAL CHAPITRE 2 : REPARATION DE LA TRANCHEE 100% à la charge d'Aquafin/Farys 312.445,40 €**

CHAPITRE 3 : EGOUT, non subsidiable, 100% à la charge d'Aquafin / Farys

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| TOTAL DISPOSITIONS GENERALES        | 60.758,00 |
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES         | 43.610,00 |
| TOTAL EGOUTS ET EVACUATION DES EAUX | 32.591,90 |
| TOTAL TRAVAUX DIVERS                | 2.610,00  |

**TOTAL CHAPITRE 3 : EGOUT, non subsidiable, 100% à la charge d'Aquaфин / Farys 139.569,90 €**

CHAPITRE 4 : EGOUT, 75% subsidiable à la charge de la VMM, 25% à la charge d'Aquaфин / Farys

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| TOTAL DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES | 1.440,00     |
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES                  | 20.399,50    |
| TOTAL EGOUTS ET EVACUATION DES EAUX          | 1.115.559,60 |
| TOTAL TRAVAUX DIVERS                         | 443.450,15   |
| TOTAL TRAVAUX AUX COURS D'EAU                | 26.942,00    |

**TOTAL CHAPITRE 4 : EGOUT, 75% subsidiable à la charge de la VMM, 25% à la charge d'Aquaфин / Farys 1.607.791,25 €**

CHAPITRE 5 : BASSIN D'ORAGE 6,94% subsidiable par la VMM

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE TERRASSEMENT | 81.644,00  |
| TOTAL SOUS-FONDACTIONS ET FONDATIONS           | 26.260,00  |
| TOTAL TRAVAUX DIVERS                           | 40.640,20  |
| TOTAL TRAVAUX AUX COURS D'EAU                  | 206.799,50 |

**TOTAL CHAPITRE 5 : BASSIN D'ORAGE 6,94% subsidiable par la VMM 355.343,70 €**

## **Décision**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges, l'estimation, les plans et les documents d'adjudication du marché 'Rue E. Van Elewijck / Val Joli / rue J. Vanderveken (tronçon) + bassin d'orage + aménagement d'égouts séparés', établis par le bureau d'étude SWECO BELGIUM SA, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics pour les entreprises de travaux, de fournitures et de services. Le coût total des travaux est estimé à 2.974.777,00 € hors TVA, tandis que la part de la commune est estimée à 559.626,75 € hors TVA.

### **Article 2**

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure publique.

### **Article 3**

L'annonce du marché sera complétée et publiée à l'échelle nationale.

### **Article 4**

La dépense pour ce marché a été prévue dans le plan pluriannuel pour un montant de 600.000 € en 2020 sur l'action A-1.3.1 – Réalisation des travaux rue E. Van Elewijck / Val Joli et création d'un tampon pour les eaux pluviales entre le Moorbeek et la Leestbeek – Code stratégique : 0310-00 – Compte général : 22400000.

Le budget devra éventuellement être adapté en fonction du résultat de l'adjudication.

6.

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Livraison de matériel scolaire</b> |
| <b>Service</b> | <b>Patrimoine</b>                     |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix       |

## **Faits et contexte**

A l'heure actuelle, l'école néerlandophone et l'école francophone consacrent ensemble environ 50.000 euros à l'achat de matériel, généralement auprès du même fournisseur étant donné que ce dernier dispose d'un vaste assortiment de matériel de bricolage et de matériel didactique. Selon une étude, il vaudrait la peine de lancer une procédure afin d'obtenir de meilleurs prix.

Etant donné qu'il est pratique de commander chaque année auprès de la même firme, nous proposons d'établir un accord-cadre pour une période de 4 ans.

## **Fondements juridiques**

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus sur la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier les articles 36 et 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

## **Avis**

/

## **Motivation**

Dans le cadre du marché 'Livraison de matériel scolaire de bureau, de bricolage et didactique aux écoles fondamentales communales de Wemmel', un cahier des charges portant le numéro L-2020-001 a été établi par la cellule Patrimoine/Mobilité du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 200.000,00 € hors TVA.

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure publique.

Au moment de la fixation des conditions pour ce marché, l'administration n'avait pas connaissance des quantités exactes nécessaires.

## **Implications financières**

## **Décision**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges n° L-2020-001 et l'estimation pour le marché 'Livraison de matériel scolaire de bureau, de bricolage et didactique aux écoles fondamentales communales de Wemmel', établis par la cellule Patrimoine/Mobilité du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics pour les entreprises de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 200.000,00 € hors TVA.



**Article 2**

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure publique.

**Article 3**

L'annonce du marché sera complétée et publiée à l'échelle nationale.

**Article 4**

La dépense pour ce marché a été prévue dans le budget d'exploitation annuel des écoles.

7.

|                |                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Approbation de l'accord de collaboration avec la Province du Brabant flamand pour élaborer un Sustainable Energy and Climate Action Plan intercommunal, en abrégé SECAP (plan d'action communal pour l'énergie et le climat)</b> |
| <b>Service</b> | <b>Environnement</b>                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                                                                                                                                                                                                     |

**Faits et contexte**

A travers la Convention des Maires, une initiative de la Commission européenne, les villes et communes s'engagent à contribuer aux efforts européens et régionaux visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à rendre l'homme et la société résistants aux conséquences des changements climatiques actuels et futurs.

Le 21/06/2018, la députation permanente a décidé de soutenir et d'accompagner les communes du Brabant flamand dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action communaux pour l'énergie et le climat.

**Fondements juridiques**

Décision de la députation permanente du 21/06/2018

Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19/09/2019 manifestant de l'intérêt pour la prestation de services offerte par la province.

**Avis**

/

**Motivation**

Notre commune a signé la Convention des Maires 2030 (CoM2030) et doit à présent encore adhérer à l'accord de collaboration.

**Implications financières**

|                               |                                    |                               |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Numéro de l'action :<br>1.8.3 | Compte général :                   | Code stratégique :            |
| Budget approuvé :<br>30.000 € | Dépense/recette effective :<br>/ € | Solde du budget :<br>30.000 € |

**Décision****Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Wemmel décide d'établir le SECAP (plan d'action pour le climat) dans le cadre de la Convention des Maires 2030 en collaboration avec la province du Brabant flamand.

**Article 2**

La commune de Wemmel établira un SECAP intercommunal avec les communes de Kraainem, Drogenbos et Wezembeek-Oppem.

### Article 3

Le début de l'établissement du SECAP est prévu dans le courant de la période avril-mai-juin 2020. A ce moment interviendra également l'adhésion officielle à la Convention des Maires 2030, après quoi la commune disposera de 2 ans pour établir son SECAP/plan pour le climat.

### Article 4

Dans le sillage de l'accord, la commune prévoira le personnel et le budget nécessaires tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des mesures et actions du SECAP :

- au moins une personne se voyant attribuer le temps et le mandat requis pour la coordination, l'établissement et la mise en œuvre du SECAP en collaboration avec LA PROVINCE ;
- des effectifs auprès des autres services communaux en vue de la participation à et de la préparation d'ateliers dans le cadre de l'établissement du SECAP et de la mise en œuvre des mesures.

### Article 5

La commune de Wemmel signe l'accord de collaboration qui suit avec la province du Brabant flamand, ainsi que son annexe, en vue de l'établissement d'un plan d'action (inter)communal pour l'énergie et le climat (SECAP).

### ACCORD DE COLLABORATION

entre la province du Brabant flamand et la commune de Wemmel  
en vue de l'établissement d'un Sustainable Energy and Climate Action Plan (plan d'action communal pour l'énergie et le climat, ci-après dénommé « SECAP »)

Entre :

d'une part,

la commune de Wemmel,

représentée par Walter Vansteenkiste, bourgmestre, et Audrey Monsieur, directeur général,  
et agissant en exécution de la décision du Collège des Echevins du 19/09/2019,

ci-après dénommée « LA COMMUNE » ;

et, d'autre part,

la province du Brabant flamand, établie Provincieplein 1 à 3010 Louvain,

et représentée par Bart Nevens, député en charge de l'environnement, et Hilde Torfs, directrice du Service 'Ruimte',

et agissant en exécution de la décision de la députation du 23/05/2019,

ci-après dénommée « LA PROVINCE » ;

ci-après dénommées conjointement « LES PARTIES » ;

Vu la décision de la députation du 21 juin 2018, par laquelle la province s'engage à établir des SECAP pour les communes du Brabant flamand, et à soutenir et accompagner ces communes dans leur mise en œuvre ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19/09/2019 par laquelle la commune manifestait son intérêt pour la prestation de services offerte par la province ;

Considérant que :

la COMMUNE s'engage, à travers la Convention des Maires – une initiative de la Commission européenne –, à contribuer aux efforts européens et régionaux visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à rendre l'homme et la société résistants aux conséquences des changements climatiques actuels et futurs ;

la mise en œuvre du présent accord cadre dans la politique provinciale en faveur du climat, telle que définie dans le Plan provincial de politique pour le climat 2040, et plus précisément en ce qui concerne le soutien de la politique locale pour le climat dans le cadre de la Convention des Maires européenne, pour laquelle la PROVINCE a été agréée en tant que Coordinateur Territorial ;

le présent accord cadre pour la COMMUNE dans la politique communale en faveur du climat et dans sa participation à la Convention des Maires européenne ;

### **il est convenu de ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet de l'accord**

Le présent accord régit les modalités de la collaboration entre la COMMUNE et la PROVINCE en ce qui concerne l'établissement d'un SECAP (Sustainable Energy and Climate Action Plan – plan d'action communal pour l'énergie et le climat) intercommunal par la PROVINCE, en concertation avec les communes de Drogenbos, Kraainem et Wezembeek-Oppem, dans le cadre de la Convention des Maires 2030.

#### **Article 2. – Obligations de la COMMUNE**

##### **2.1. Disposition générale**

La COMMUNE a adhéré à la Convention des Maires européenne 2030 (CoM2030).

##### **2.2. Moyens et personnel**

- 1) La COMMUNE prévoira le **personnel nécessaire tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des mesures et actions du SECAP** :
  - au moins une personne se voyant attribuer le temps et le mandat requis pour la coordination, l'établissement et la mise en œuvre du SECAP en collaboration avec LA PROVINCE ;
  - des effectifs auprès des autres services communaux en vue de la participation à et de la préparation d'ateliers (½ jour par atelier + préparation), et ensuite de la mise en œuvre des mesures par service/secteur.
- 2) La COMMUNE prévoira le budget nécessaire à l'élaboration du plan pour le climat et à la réalisation des actions prévues dans le SECAP :
  - tant les charges de fonctionnement que les charges d'investissement ;
  - reprises dans la planification pluriannuelle et le budget annuel.
- 3) La COMMUNE communique à cette fin, au plus tard après l'étape 4 visée à l'article 4, la planification pluriannuelle/le budget à la PROVINCE.

##### **2.3. Participation interne et externe**

- 1) La COMMUNE institue un **groupe de pilotage interne transversal** représentant plusieurs compétences et services.

Ce groupe de pilotage se réunit au moins **3x/an** et est responsable de :

- l'établissement d'un plan pour le climat couvrant plusieurs domaines de politique en collaboration avec la PROVINCE :
  - choix des objectifs de politique, mesures et actions par domaine de politique/secteur ;
  - arrêt d'un SECAP définitif qui sera soumis au Conseil communal pour approbation ;

- la concordance entre les différents domaines de politique et services :
  - répartition des tâches et désignation des initiateurs responsables de chaque mesure/action ;
  - budgétisation par service/domaine de politique ;
  - harmonisation ;
- la direction, l'harmonisation et la surveillance de la mise en œuvre du plan pour le climat, par domaine de politique et pour l'ensemble des domaines de politique.

Au sein de ce groupe de pilotage sont **au moins représentés les services suivants**, complétés par leurs responsables politiques respectifs :

- Environnement/durabilité (environnement, climat et nature)
- Aménagement du territoire
- Mobilité
- Bâtiments publics/patrimoine communal
- Travaux publics et infrastructure
- Logement
- Politique de l'eau
- Agriculture
- Economie locale

En fonction du thème/secteur et de l'ordre du jour, le groupe de pilotage est complété des personnes concernées et des responsables politiques d'autres services (tourisme, planification d'urgence, enseignement, santé, sport, culture, jeunesse, politique sociale, ...).

- 2) La COMMUNE prend activement part aux **ateliers** (affinement de l'analyse de risque et de vulnérabilité et sélection des mesures et actions), comme visé à l'article 4, 4).

Le(s) responsable(s) des services concernés et le(s) responsable(s) politique(s) participent toujours activement aux ateliers. En concertation avec la COMMUNE, la PROVINCE invite les personnes concernées en fonction du thème et du contenu de l'atelier en question.

Si c'est opportun, les ateliers pourront coïncider avec les réunions du groupe de pilotage.

- 3) Si la COMMUNE décide d'établir un SECAP commun avec d'autres communes, un **groupe de pilotage intercommunal** sera institué en vue de l'harmonisation entre les communes concernées.

- 4) La COMMUNE organise un **trajet de participation** avec ses **parties prenantes externes**. Elle peut pour ce faire recourir aux services de tierces parties, par exemple d'associations intercommunales.

- 5) La COMMUNE **communique de manière active et transparente** avec ses habitants au sujet de l'avancement et de la mise en œuvre du SECAP.

## 2.4. Principes et objectifs de politique

La COMMUNE adhère aux principes et objectifs de politique repris dans l'annexe.

- 1) Lors de l'établissement du SECAP, la commune transpose ces principes en actions concrètes.
- 2) La commune intègre ces principes dans sa politique journalière et les utilise comme pierre de touche lors de la prise de décisions de politique.

### Article 3. Obligations de la province

#### 3.1. Etablissement du SECAP

La province établira le SECAP (plan d'action pour le climat et l'énergie 2030) pour la COMMUNE selon les modalités, les conditions et le plan par étapes définis dans le présent accord.

### 3.2. Contenu du SECAP

L'établissement du SECAP par la PROVINCE inclut :

- 1) l'établissement de l'analyse de risque et de vulnérabilité, de l'évaluation initiale et des scénarios 'business-as-usual' (BAU) ;
- 2) l'établissement du volet de mesures et d'actions du plan d'action pour l'énergie et le climat, comportant des mesures de mitigation et d'adaptation à la mesure de la COMMUNE ;
- 3) un trajet participatif avec la COMMUNE dans le cadre duquel l'harmonisation interne entre les différents domaines de politique de la commune et le support accordé par les services communaux sont assurés.

#### Article 4. Déroulement de la collaboration – plan par étapes

- 1) La COMMUNE souhaite bénéficier de l'offre de la PROVINCE et choisit dans ce contexte, en accord avec la PROVINCE et la (les) commune(s) concernée(s), si elle établira le SECAP seule ou à l'échelon intercommunal.
- 2) La COMMUNE affecte le personnel et institue un groupe de pilotage (inter)communal.
- 3) Préparation par la PROVINCE ('desk research')
  - point de la situation sur les émissions (inventaire CO<sub>2</sub>) – scénarios BAU
  - établissement de l'analyse de risque et de vulnérabilité communale
  - collecte de données et d'informations : qu'est-ce qui est déjà disponible et qu'est-ce qui ne l'est pas, auprès de la commune, de la province, de tierces parties (SEAP2020/PCDN/PCES/plan d'eaux pluviales/plan d'érosion/plan canicule/...) ?
  - élaboration des scénarios possibles (mesures et actions) pour atteindre les objectifs
- 4) Organisation d'ateliers avec les communes  
La PROVINCE organise 3 à 4 ateliers par commune/à l'échelon intercommunal :
  - 1 atelier consacré à l'analyse de risque et de vulnérabilité
    - présentation de l'analyse de risque et de vulnérabilité communale
    - évaluation en fonction de la situation locale en collaboration avec les services communaux
    - au besoin, adaptation par la province
  - 2 à 3 ateliers thématiques/sectoriels
    - élaboration du volet consacré aux actions et mesures
    - sélection des mesures et actions en accord avec les services communaux
- 5) La COMMUNE transmet la planification pluriannuelle/le budget à la PROVINCE
- 6) Etablissement du SECAP par la PROVINCE
  - Sur la base de la 'desk research' préalable et des ateliers avec les communes, la PROVINCE élabore le SECAP en détail conformément aux dispositions visées à l'article 3.1
  - Le SECAP est soumis à la COMMUNE pour feed-back, après quoi la PROVINCE adapte au besoin le SECAP
- 7) La COMMUNE soumet le SECAP pour approbation au Conseil communal

#### Article 5. Dispositions financières

##### 5.1. Coût pour la commune

Le coût de l'établissement d'un SECAP par la PROVINCE est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la COMMUNE (en 2018), de la manière suivante :

- Moins de 7.000 habitants : 4000 euros
- Entre 7.000 et 14.000 habitants : 5000 euros
- Entre 14.000 et 21.000 habitants : 6000 euros
- Entre 21.000 et 28.000 habitants : 7000 euros
- Plus de 28.000 habitants : 8000 euros
- Plus de 100.000 habitants : 10.000 euros

Si la commune opte pour un SECAP intercommunal, elle bénéficiera d'une **réduction de 30, 25, 20, 15 ou 10%** sur la base des nombres d'habitants susmentionnés, étant entendu que les plus petites communes bénéficient de la plus grosse réduction.

- Moins de 7.000 habitants : 30% de réduction
- Entre 7.000 et 14.000 habitants : 25% de réduction
- **Entre 14.000 et 21.000 habitants : 20% de réduction**
- Entre 21.000 et 28.000 habitants : 15% de réduction
- Plus de 28.000 habitants : 10% de réduction

**Pour la commune de Wemmel, le coût s'élève à 4800,00 EUR hors TVA pour un SECAP intercommunal.**

## 5.2. Modalités de paiement

- Le paiement sera effectué en 2 fois : 60% après la signature de l'accord par les deux parties, 40% après la réception du SECAP (à l'issue de l'étape 6, voir l'article 4, 6)).
- La facture est payable dans les 30 jours de la date de la facture au compte numéro BE56 0910 1061 7788 ouvert au nom de la province du Brabant flamand.

### Article 6. Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature et est conclu pour la durée de l'établissement du SECAP.

L'accord prend fin de plein droit le jour où la commune reçoit le plan d'action pour le climat définitif (à l'issue de l'étape 6 telle que visée à l'article 4, 6)).

### Article 7. Résiliation anticipée de l'accord

#### 7.1. Résiliation anticipée par la PROVINCE

Si la COMMUNE ne prend pas activement part aux ateliers ni au processus d'établissement du SECAP comme prévu à l'article 2.2, la PROVINCE se réserve le droit de ne pas élaborer de SECAP (étape 6 telle que visée à l'article 4, 6)). La PROVINCE informera alors immédiatement la COMMUNE de cette décision par le biais d'un courrier recommandé.

Le cas échéant, la PROVINCE conservera le premier paiement (60% du prix).

#### 7.2. Résiliation anticipée par la COMMUNE

Si la COMMUNE décide de mettre fin prématurément à l'accord, elle en informera immédiatement la PROVINCE par le biais d'un courrier recommandé.

- 1) Si l'accord est résilié à l'issue de l'étape 2 telle que visée à l'article 4, la PROVINCE remboursera le premier paiement (60% du prix) à la COMMUNE.
- 2) Si l'accord est résilié au cours ou à l'issue de l'étape 3 telle que visée à l'article 4, la PROVINCE conservera le premier paiement.
- 3) Si l'accord est résilié au cours ou à l'issue de l'étape 4 et avant l'étape 6 telles que visées à l'article 4, la COMMUNE sera redevable de 75% du prix à la PROVINCE.

**Article 8. Communication**

Dans sa communication à l'égard de ses citoyens et des parties prenantes externes, la COMMUNE fera toujours mention de la collaboration avec la PROVINCE. La COMMUNE utilisera pour ce faire le logo de la PROVINCE combiné au logo de la Convention des Maires.

**Article 9. Tribunal compétent**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord qui ne peuvent pas être résolus à l'amiable par les parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Louvain.

Fait à Louvain le ...../...../ 2020, en 2 exemplaires originaux dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire signé par toutes les parties,

Pour la PROVINCE,  
Au nom de la députation  
Par ordonnance du greffier de la province,

Le rapporteur,

Hilde TORFS,  
Directrice du Service 'Ruimte'

Bart NEVENS,  
Député

Pour la COMMUNE,  
Au nom du Collège des Echevins

Walter Vansteenkiste  
Bourgmestre

Audrey Monsieur  
Directeur général

8.

|                |                                                                                |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Parcelles bâties et non bâties de propriétaires publics ou semi-publics</b> |
| <b>Service</b> | <b>Logement</b>                                                                |
| <b>Vote</b>    |                                                                                |

**Faits et contexte**

Un programme d'action en faveur des parcelles bâties et non bâties a pour but de se faire une meilleure idée de l'ampleur du parc de propriétés et d'analyser le potentiel de construction des parcelles appartenant à des administrations flamandes et des personnes morales semi-publiques flamandes.

Les parcelles bâties et non bâties de propriétaires publics ou semi-publics ont été inventoriées et analysées. Il a été vérifié si elles répondaient aux caractéristiques visées à l'article 3.2.1 du décret relatif à la politique foncière et immobilière. Il a également été vérifié si les terrains et/ou bâtiments étaient suffisamment grands, constructibles et non utilisés.

Dans le cadre du programme d'action en faveur des parcelles non bâties, les 22 parcelles de 4 propriétaires semi-publics ont toutes été analysées. Aucune parcelle ne se situe en zone résidentielle ni n'est constructible, de sorte que ces propriétaires n'ont pas été contactés.

L'objectif est de tenir cet aperçu à jour et de continuer à évaluer la situation. Les personnes morales semi-publiques possédant des terrains qui entrent éventuellement en ligne de compte seront contactées le moment venu.

La conclusion est qu'aucune propriété (non) bâtie de propriétaires (semi-)publics n'entre actuellement en ligne de compte pour la construction de logements sociaux.

L'inventaire est joint en annexe à la présente décision.

### **Fondements juridiques**

Article 56 §1<sup>er</sup> du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, et ses modifications ultérieures introduites par le décret du 14 octobre 2016. Ce décret désigne la commune en tant que coordinateur et régisseur de la politique locale du logement.

Article 5.6.1 du Code flamand de l'aménagement du territoire

Décret du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, et ses modifications ultérieures introduites par le décret du 14 octobre 2016

La décision du Conseil communal du 15 juin 2017 renouvelant la coopération intercommunale

Woonbeleid Noord et approuvant le dossier de subvention et l'estimation de la contribution communale, dans laquelle l'objectif 1 stipule que la commune doit tenir à jour, évaluer et établir un programme d'action en faveur des parcelles bâties et non bâties

Articles 40, §2 et 41, 9° du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

Le décret relatif à la politique foncière et immobilière impose à la commune un objectif social contraignant. Le décret oblige les communes à établir un programme d'action en vue de la réalisation de l'objectif social contraignant.

Le Conseil communal a approuvé en sa séance du 22 juin 2017 le dossier de subvention de l'association intercommunale Woonwinkel Noord, qui comporte les activités suivantes :

- Activité 1.1 La commune inventorie les terrains à bâtir et lotissements non bâtis appartenant à des personnes morales flamandes semi-publiques et/ou à des personnes privées à activer sur son territoire (en complément à l'activité obligatoire d'activation des terrains à bâtir et lotissements non bâtis appartenant aux administrations flamandes et aux organisations de logement social), arrête un programme d'action pour l'activation des terrains et met en œuvre le programme d'action.
- Activité 1.17 La commune établit dans le cadre de la réalisation de l'objectif social contraignant un programme d'action en faveur des parcelles bâties des personnes morales (semi-)publiques.

### **Prise en connaissance**

Le Conseil communal prend connaissance de cet inventaire.

9.

|                |                                                                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Conseil consultatif Personnes âgées : adhésion d'un membre</b> |
| <b>Service</b> | <b>Secrétariat</b>                                                |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                                   |

### **Faits et contexte**

- Conseil communal du 12/09/2019 : désignation des membres du conseil consultatif Personnes âgées
- Démission de Jeanne Dierickx en tant que membre



- Candidature introduite par Marcel Story pour l'organe des associations locales au service des personnes âgées

### **Fondements juridiques**

- Conseil communal du 25/04/2019 : approbation des statuts du conseil consultatif en matière de loisirs

### **Avis**

/

### **Motivation**

Un maximum de 16 membres peuvent être désignés pour le conseil consultatif Personnes âgées, dont 2/3 peuvent être du même sexe.

Le conseil compte actuellement 15 membres (8 femmes et 7 hommes).

Monsieur Story est non seulement membre d'Okra mais pourrait aussi représenter une valeur ajoutée pour le conseil consultatif Personnes âgées vu l'étendue du réseau social dont il dispose au sein de la commune. Sa candidature a néanmoins été introduite tardivement.

Le nombre de représentants de la Résidence est actuellement de 4 membres sur 15, ce qui reste assurément très équilibré.

### **STATUTS RELATIFS A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF EN MATIERE DE LOISIRS (Conseil communal du 25/04/2019)**

*Le sous-conseil Personnes âgées affiche la composition suivante :*

- maximum 16 membres
- Les délégués des associations locales de personnes âgées.
- Les délégués du conseil du Centre de services local.
- Les délégués des conseils des résidents des maisons de repos et de soins privées établies sur le territoire de Wemmel.
- Les délégués du conseil des résidents de la Résidence Geurts.
- Des personnes âgées ou experts qui habitent à Wemmel et qui ne font pas partie d'une association, du conseil du Centre ni d'un conseil des résidents, mais qui peuvent apporter une contribution positive au fonctionnement du conseil des personnes âgées.

*Dispositions communes aux sous-conseils*

*Maximum 2/3 des membres des sous-conseils sont du même sexe.*

*Les sous-conseils sont constitués de manière équilibrée par le Conseil communal à l'issue d'un appel général aux candidatures.*

*Chaque sous-conseil élit parmi ses membres un président, un président suppléant et un secrétaire.*

*Le président fait partie de l'assemblée des présidents du conseil consultatif en matière de loisirs.*

*Cette assemblée élit le cas échéant elle aussi un président et un secrétaire parmi ses membres.*

### **Implications financières**

/

### **Décision**

Un amendement est introduit séance tenante, à savoir qu'un appel aux nouveaux membres va être lancé. Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

### **Article unique**

Le Conseil communal décide qu'un appel aux nouveaux membres va être lancé pour le conseil consultatif Personnes âgées.

10.

|                |                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Conseil consultatif Jeunesse : adhésion d'un membre</b> |
| <b>Service</b> | <b>Jeunesse</b>                                            |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                            |

**Faits et contexte**

- Conseil communal du 12/09/2019 : désignation de 10 membres pour le conseil consultatif Jeunesse, organe des initiatives d'encadrement des jeunes
- Conseil communal du 21/11/2019 : adhésion de Bernard Haché, animateur de la 103<sup>e</sup> Unité Mercator à Wemmel (scouts francophones), pour l'organe des initiatives d'encadrement des jeunes
- Demande de démission du conseil consultatif Jeunesse
  - Sarah-Freya Discard, animatrice de la plaine de jeux 3sje
- Demande d'adhésion au conseil consultatif Jeunesse
  - Amélie Colin, animatrice de la plaine de jeux 3sje
  - Laurent Vangenechten, chef de la 56<sup>e</sup> Unité Mercator

**Fondements juridiques**

- Conseil communal du 25/04/2019 : approbation des statuts du conseil consultatif en matière de loisirs

**Avis**

/

**Motivation**

Un maximum de 16 membres peuvent être désignés pour le conseil consultatif Jeunesse.

En séance publique et par vote secret :

- Amélie Colin obtient 23 voix pour ;
- Laurent Vangenechten obtient 19 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 1 vote nul.

**Implications financières**

/

**Décision****Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal prend connaissance de la démission de Sarah-Freya Discard en tant que membre du conseil consultatif Jeunesse.

**Article 2**

Le Conseil communal désigne Amélie Colin en tant que membre du conseil consultatif Jeunesse pour l'organe des initiatives d'encadrement des jeunes.

**Article 3**

Le Conseil communal désigne Laurent Vangenechten en tant que membre du conseil consultatif Jeunesse pour l'organe des initiatives d'encadrement des jeunes.

11.

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>I.B.E.G. : Assemblée générale extraordinaire du 10/03/2020 et constitution de VENTUM&amp;green</b> |
| <b>Service</b> | <b>Secrétariat</b>                                                                                    |
| <b>Vote</b>    | Approuvé à l'unanimité des voix                                                                       |

Séance à huis clos conformément à l'article 28 du décret sur l'administration locale

### **Faits et contexte**

Courrier d'I.B.E.G. du 20/12/2019 :

- convocation en vue de l'Assemblée générale extraordinaire du 10/03/2020 ;
- documents établis par le Conseil d'administration d'I.B.E.G., y compris les rapports ayant trait aux propositions formulées.

La commune de Wemmel fait partie de l'Intercommunale van Brabant voor Elektriciteit en Gas CVBA (ci-après dénommée « I.B.E.G. »), une association chargée de mission dont le siège social est établi Grote Markt s/n à 1800 Vilvorde.

### **Fondements juridiques**

- Loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, et en particulier l'article 180 qui dispose que les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier l'article 472 qui dispose que les associations prestataires de services ou chargées de mission peuvent participer à des personnes morales de droit public ou privé qui n'ont pas pris elles-mêmes ladite forme juridique, à condition que l'objet social de ces personnes morales corresponde avec leurs propres objectifs et que la législation sur les marchés publics soit respectée
- Statuts d'I.B.E.G.
- Article 269 du décret sur l'administration locale

### **Avis**

Un expert d'I.B.E.G.-Sibelgas, qui est conseiller communal, échevin ou bourgmestre, peut être présenté par la commune de Wemmel en tant qu'administrateur de VENTUM&green, à condition de ne pas être administrateur d'I.B.E.G. ni de SIBELGAS.

Le Conseil communal peut décider sans disposer des crédits nécessaires des dépenses nécessitées par des circonstances impérieuses et imprévues, à condition de prendre à cette fin une décision motivée. Les implications financières sont alors prévues lors de la première adaptation suivante du plan pluriannuel.

### **Motivation**

Considérant que le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a décidé en sa séance du 17 décembre 2019 de créer la société coopérative VENTUM&green (ci-après dénommée « VENTUM&green »).

Considérant que le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a décidé en sa séance du 17 décembre 2019 d'apporter les participations dans Greensky CVBA, Groen Compagnie Verte CVBA, Wind4Flanders CVBA, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3, Wind4Flanders Projects 4, ENGIE, SUEZ et Electrabel Green Projects Flanders CVBA dans VENTUM&green (l'opération ci-après dénommée « l'apport »).

Considérant que le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a approuvé en sa séance du 17 décembre 2019 le rapport visé à l'article 472, §1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa du décret sur l'administration locale considérant les avantages et inconvénients de la participation et démontrant qu'I.B.E.G. ne peut pas offrir elle-même les avantages en question.

Considérant que le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a convoqué en sa séance du 17 décembre 2019 l'Assemblée générale extraordinaire d'I.B.E.G. (ci-après dénommée « l'AGE ») et a décidé que celle-ci se tiendrait le 10 mars 2020 à 17h00.

Considérant que le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a approuvé en sa séance du 17 décembre 2019 le projet de plan financier relatif à la société VENTUM&green à constituer.

Les candidatures suivantes ont été introduites pour le poste d'administrateur de VENTUM&green :

- Arlette De Ridder.

Par vote secret, elle obtient 20 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

### **Implications financières**

|                             |                                |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Numéro de l'action :<br>GBB | Compte général :<br>28110000   | Code stratégique :<br>0111-00  |
| Budget approuvé :<br>0 €    | Dépense effective :<br>1.000 € | Solde du budget :<br>- 1.000 € |

La dépense de 1.000 € est inscrite en vue de la prochaine adaptation du plan pluriannuel.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal approuve la participation à l'AGE d'I.B.E.G. en date du 10 mars 2020 à 17h00, et désigne Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder en tant que mandataires aux fins de représenter la commune de Wemmel à l'AGE d'I.B.E.G. et de voter sur tous les points de l'ordre du jour de cette AGE.

#### **Article 2**

Le Conseil communal approuve la constitution de VENTUM&green et le projet de statuts de VENTUM&green tel que joint en annexe à la présente décision.

#### **Article 3**

Le Conseil communal marque son accord en vue de prendre une participation dans VENTUM&green à concurrence d'un apport de 1.000 EUR.

#### **Article 4**

Le Conseil communal mandate Monsieur Walter Vansteenkiste, bourgmestre, aux fins de représenter la commune lors de la passation de l'acte portant sur la constitution de VENTUM&green et, d'une manière générale, de poser tous les actes et signer tous les documents dans le cadre de la constitution projetée de VENTUM&green.

#### **Article 5**

Le Conseil communal approuve le projet de plan financier relatif à la société VENTUM&green à constituer.

#### **Article 6**

Madame Arlette De Ridder est désignée en tant qu'administrateur aux fins de représenter la commune de Wemmel au sein du Conseil d'administration de VENTUM&green. Elle n'est administrateur ni d'I.B.E.G. ni de SIBELGAS.

#### **Article 7**

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision, y compris de la délégation du pouvoir spécial conféré par la présente décision.

## **12. SEANCE A HUIS CLOS**

|                |                                                                                                                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Désignation de l'ancien secrétaire communal en tant que directeur du cluster Société, Famille et Education</b> |
| <b>Service</b> | <b>Personnel</b>                                                                                                  |
| <b>Vote</b>    | Approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions                                                                        |

*Le conseiller **Sven Frankard** n'a pas pris part à la discussion ni au vote sur ce point de l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.*

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal entend Madame Katrien De Taeye au sujet du dossier de désignation en question.

#### **Article 2**

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de la concertation du 16/01/2020 entre Madame Katrien De Taeye et le Collège des Bourgmestre et Echevins ainsi que de la réponse du 11/02/2020 de Madame Katrien De Taeye.

#### **Article 2**

Le Conseil communal désigne Madame Katrien De Taeye, ancien secrétaire communal, en tant que directeur du cluster Société, Famille et Education (A4a-A4b) conformément à l'article 589, §1<sup>er</sup> du décret sur l'administration locale.

#### **Article 3**

Le Conseil communal prend connaissance de la description de la fonction de directeur du cluster Société, Famille et Education et mandate le directeur général aux fins d'adapter la description de la fonction de directeur du cluster Société, Famille et Education et de supprimer de la description de fonction la référence au Service Jeunesse.

#### **Article 4**

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins d'adapter l'organigramme commun de la commune et du CPAS en ajoutant le Service Jeunesse au cluster Loisirs, et de soumettre cette adaptation pour approbation aux organisations syndicales ainsi qu'au Conseil communal en sa séance du 26 mars 2020.

### **13. SEANCE A HUIS CLOS**

|                |                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Evaluation du directeur général en fin de période d'essai</b> |
| <b>Service</b> | <b>Personnel</b>                                                 |
| <b>Vote</b>    |                                                                  |

*Le directeur général **Audrey Monsieur** n'a pas pris part à la discussion ni au vote sur ce point de l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.*

*Le directeur général faisant fonction **Rudi Seghers** intègre la séance.*

*Le conseiller **Sven Frankard** intègre la séance.*

### **Prise en connaissance**

#### **Article unique**

Le Conseil communal prend connaissance du résultat de l'évaluation, par le Comité d'évaluation, du directeur général en fin de période d'essai.

### **14. SEANCE A HUIS CLOS**

|                |                                         |
|----------------|-----------------------------------------|
| <b>Titre</b>   | <b>Désignation du directeur général</b> |
| <b>Service</b> | <b>Personnel</b>                        |
| <b>Vote</b>    | Approuvé par 22 voix pour et 1 vote nul |

### **Décision**

**Article unique**

Le Conseil communal désigne Audrey Monsieur en tant que directeur général de la commune et du CPAS de Wemmel, et ce à dater du 27/03/2020.

**QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX****Wies Herpol**

- Demande où l'on en est en ce qui concerne la problématique des bandes de jeunes qui traînent. L'échevin De Visscher répond qu'une concertation a déjà eu lieu entre l'expert Jeunesse et une vingtaine de jeunes. De nouvelles actions et initiatives au profit de la jeunesse ont pu être abordées à cette occasion. Une concertation a également eu lieu avec la police. Les premières démarches en vue d'une collaboration ont été entreprises. La collaboration entre les différents services – Jeunesse, Sécurité intégrale et police – peut et doit être renforcée.

- S'enquiert de la réglementation sur les gobelets réutilisables lors d'événements, et demande si la commune de Wemmel a déjà pris des initiatives en ce sens. L'échevin Jonckheere répond qu'il a assisté à une réunion sur ce thème auprès d'Intradura. Intradura aurait l'intention d'acheter 8.000 gobelets que ses membres pourraient utiliser moyennant le paiement d'une contribution. Les premiers contacts avec l'association Warm Wemmel ont également été pris. Le fonctionnaire en charge de l'environnement rédigera un rapport à ce sujet, qu'il soumettra au Collège afin qu'une politique puisse être élaborée en la matière.

**Monique Froment**

- Constate que du fait des travaux de voirie dans la rue Fr. Robbrechts, certains automobilistes traversent le quartier de Bouchout à une vitesse excessive et que des dommages importants ont déjà été occasionnés aux jardins de devant des habitations. Elle demande d'intensifier les contrôles de vitesse. Le bourgmestre répond que des contrôles de vitesse sont organisés régulièrement. Plusieurs habitants ont déjà été verbalisés. Les travaux avancent bien et la route conduisant au Zijp pourra être rouverte à la circulation plus tôt que prévu. Les riverains concernés seront indemnisés pour les dommages occasionnés à leurs jardins de devant.

**Didier Noltincx**

- Signale que de nombreux cambriolages ont été commis à Wemmel ces derniers jours et s'enquiert des mesures prises. Le bourgmestre répond que les agents de quartier et les gardiens de la paix redoublent de vigilance afin de dissuader les cambrioleurs. La police intensifie également ses contrôles. Un cambrioleur a déjà été intercepté et mis en relation avec plusieurs faits. La commune a publié divers communiqués afin d'inciter les habitants à redoubler de vigilance également.

La zone de police AMOW va investir encore davantage dans des commissariats mobiles, à savoir des combis entièrement aménagés comme un commissariat.

Dans le cadre de la prévention de quartier, un groupe WhatsApp réunissant les citoyens, la commune, le Réseau d'information en matière de sécurité (réseau VIN) et la police va être créé, et son utilisation sera encouragée.

- S'enquiert de la situation de la place Lt. Graff et des mesures qui vont être prises pour embellir la place. Le bourgmestre répond que le bâtiment à l'abandon est une propriété privée.

Le propriétaire a déjà été contacté. Le bâtiment devrait être démoli et la construction d'un nouvel immeuble d'appartements est projetée.

- Constate que l'aménagement de la rue E. Van Elewijck s'accompagnera de la création de nombreux emplacements de stationnement – plus de place pour les voitures au détriment des arbres qui vont être abattus. Le bourgmestre répond que davantage de logements devront être construits dans la périphérie

flamande d'ici 2030, de sorte qu'il convient de tenir compte de la nécessité de créer davantage de possibilités de stationnement. La commune s'efforce toujours de trouver un équilibre entre les plantations et l'espace bâti.

### **Dirk Vandervelden**

- Constate qu'il est fréquent que des arbres disparaissent lors de la réalisation de travaux. Il demande à ce que le nombre d'arbres à abattre soit limité et à ce que les arbres abattus soient remplacés par de nouveaux. Le bourgmestre répond que les arbres de valeur qui sont abattus sont toujours remplacés par de nouveaux. Il existe également des projets visant à boiser des espaces ouverts.

- Demande pourquoi on ne prévoit pas automatiquement un réseau électrique de 400 volts lors du réaménagement des rues. L'échevin De Visscher répond que cette demande a surtout trait à la recharge de véhicules électriques. Cette transition n'est pas prévue automatiquement étant donné qu'elle nécessite l'adaptation de toutes les cabines électriques. Tous les transformateurs de la cabine électrique doivent en effet pour ce faire être remplacés, et le boîtier électrique de toutes les habitations raccordées à cette cabine électrique doit être entièrement renouvelé.

A partir de février 2020 s'applique une nouvelle réglementation, selon laquelle chaque habitant peut demander une installation – payante – de 400 volts. Cet aspect sera à l'avenir pris en compte lors de nouveaux projets.

- Demande à qui les personnes à mobilité réduite peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide dans le cadre des travaux de voirie. L'échevine Van der Straeten répond que ces personnes peuvent s'adresser au guichet de soins du Centre de services local.

- Demande si le parking de l'école communale francophone est un terrain privé. L'échevin Jonckheere répond que tout le monde peut utiliser ce parking.

- Demande où l'on en est avec la STIB. L'échevin Jonckheere répond que les réunions planifiées à ce sujet ont déjà été annulées à trois reprises. Les différentes sociétés de transports en commun vont collaborer à l'échelle de la région de transport, notamment à travers l'introduction de la carte MoBIB. Une nouvelle réunion avec la STIB va être planifiée.

---

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président  
Veerle Haemers